

Taxe de séjour au réel - Mode d'emploi des hébergeurs

Rappels

- Applicable à compter du 01/01/ 2017
- Mode de versement déclaratif
- Non assujettie à la TVA
- Payée par les touristes
- Collectée par les logeurs
- Gérée localement par la collectivité

« Elle est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Communauté de Communes du Pays de Duras »

Autres Informations importantes :

- En tant qu'hébergeur touristique, vous avez **l'obligation de déclarer votre hébergement à la mairie** de la commune d'implantation de la location,
- le classement en étoiles de votre hébergement, par un cabinet privé externe, selon votre statut, vous permet un abattement fiscal.

Collecte

- La taxe de séjour est collectée **toute l'année**
- Obligation de la faire apparaître distinctement sur la facture de vos clients
- Conserver les sommes collectées entre les dates de reversement. Le cas échéant, elles entrent dans un compte dit de « transit » en comptabilité. Ce compte est soldé au moment du reversement de la taxe de séjour à la Communauté de Communes du Pays de Duras.

Reversement

Quand ?

Vous effectuez 3 versements dans l'année.

Au plus tard :

- le 31 mai (de l'année N) – pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril
- le 30 septembre (de l'année N) – pour la période du 1^{er} mai au 31 août
- le 31 janvier (de l'année N+1) – pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre

Comment ?

Vous reversez la somme due directement à la Communauté de Communes du Pays de Duras par chèques ou par espèces accompagnée :

- du registre de logeur complété (ou document informatique équivalent comportant les mêmes informations)
- de l'état récapitulatif signé

Le registre de logeur ou son équivalent ne doit contenir **aucune information relative à l'état civil de personnes assujetties à la taxe de séjour.**

Il ne doit comporter que les informations caractérisant leur séjour, à savoir :

- La date d'arrivée
- La date de départ
- Le nombre de personne de plus de 18 ans
- La somme des taxes de séjour collectées
- Les motifs d'exonération

Cette taxe est basée sur une totale confiance en vous propriétaires d'hébergement touristique et sur vos déclarations. Cependant, le manquement à l'une ou l'autre de ces obligations pourra entraîner l'application des sanctions prévues par la loi, pouvant aller jusqu'à des pénalités de retard, des peines d'amende prévues pour les contraventions de 2^{ème} et de 3^{ème} classe, voire la taxation d'office.

Où ?

La taxe de séjour doit être reversée, aux échéances prévues, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Duras, soit en main propre en vous rendant dans nos locaux, soit par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les Bureaux sont ouverts **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**

Point important : la télédéclaration

Si une plateforme de déclaration et de paiement en ligne est activée par la Communauté de communes, les modalités de reversement présentées ci-dessus seront amenées à changer. Dans ce cas, toutes les démarches nécessaires vous seront expliquées.

Tarification

Quel tarif appliquer dans votre hébergement ?

Le code général de Collectivités Territoriales détermine des fourchettes tarifaires selon les catégories d'hébergement. La Communauté de Communes du Pays de Duras a voté les tarifs suivants par nuitées :

Nature de l'hébergement	TARIFS RETENUS
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

Sont exonérés :

- Les personnes mineures de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de la Communauté de Communes (justificatifs obligatoires)
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un hébergement temporaire (justificatifs obligatoires)
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer par hébergement est inférieur à un montant fixé à 650€ ou 150€ par semaine (justificatifs obligatoires)

Ce document traduit en anglais est disponible sur le site internet cc-paysdeduras.fr

Pour tout renseignement :

Communauté de Communes – Impasse François Laguerre – 47120 DURAS

Tel : 05.53.83.78.65 – Fax : 05.53.83.89.24 – Email : comdecomduras@wanadoo.fr/ Site : cc-paysdeduras.fr

Office de Tourisme du Pays de Duras – 14 boulevard Jean Brisseau – 47120 DURAS

Tel : 05.53.93.71.18 – Email : contact@paysdeduras.com/ Site : www.paysdeduras.com